

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190204-0000019921-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 04/02/2019

Réception par le Préfet : 04/02/2019

Publication : 04/02/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-1-12-1

Séance du lundi 4 février 2019

VERS UNE COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU les articles L 3211-1 et L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018 entre Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional de Grand Est, Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du ministre d'Etat chargé des Transports, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

VU l'avis du comité technique du 31 janvier 2019,

VU la demande présentée par les conseillers départementaux sur le fondement de l'article L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

Considérant le contenu de la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018 qui prévoit la construction d'une Collectivité Européenne d'Alsace dotée de compétences particulières, supplémentaires et spécifiques, jointe à la présente délibération,

Considérant la résolution commune, adoptée le 26 novembre 2018, par laquelle les conseillers départementaux d'Alsace s'engagent à ce que la Collectivité Européenne d'Alsace repose sur trois piliers : la proximité, l'efficacité et la citoyenneté,

Considérant le calendrier proposé, qui doit permettre la création de cette collectivité par décret au 1er janvier 2021, concomitamment à l'adoption d'une loi spéciale la dotant des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire, notamment dans le domaine de l'action transfrontalière, du bilinguisme, du développement économique, de l'attractivité, du rayonnement et du tourisme, des transports, de la culture et du sport,

Considérant les échanges en cours entre les services ministériels compétents et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, relatifs au contenu et à la rédaction du projet de décret et du projet de loi afférents à la future Collectivité Européenne d'Alsace, de nature à garantir à la future Collectivité Européenne d'Alsace l'exercice du premier socle de compétences figurant dans la déclaration signée à l'Hôtel Matignon précitée,

Considérant l'engagement du Gouvernement de doter, dès sa création, cette nouvelle collectivité des compétences adéquates précitées, qui seront enrichies ultérieurement, notamment, sur la base du principe de différenciation inscrit dans le projet de révision constitutionnelle,

Considérant que l'attribution, à la Collectivité Européenne d'Alsace, et ce, dès sa création, des compétences supplémentaires figurant dans la déclaration commune précitée, constitue une condition essentielle et déterminante de la présente demande de regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 31 janvier 2019, traduisant l'engagement du Gouvernement à poursuivre le travail permettant d'obtenir l'exacte traduction de la volonté exprimée par toutes les parties, particulièrement en matière de bilinguisme. Dans ce domaine, les Départements réaffirment leur attachement à disposer de modalités innovantes et spécifiques et notamment d'une capacité de recrutement direct d'intervenants contractuels en complémentarité avec le cadre de recrutement de l'Education Nationale mais également pour des heures d'enseignement immersives supplémentaires,

Considérant le processus réglementaire et législatif permettant la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui repose sur l'adoption de délibérations concordantes des deux Départements, permettant au comité de massif de rendre un avis, puis l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat concomitamment à l'adoption d'une loi relative aux compétences de cette collectivité,

Considérant la volonté exprimée par les Alsaciens visant à incarner leur spécificité dans une institution nouvelle et innovante,

Considérant l'engagement de l'Etat de maintenir les deux préfectures actuelles, localisées à Strasbourg et à Colmar,

Le Conseil départemental, sur proposition d'au moins 10% de ses membres :

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Demande au Gouvernement, en application de l'article L 3114-1 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une Collectivité Européenne d'Alsace, par regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2021,
- Précise que la présente décision constitue la deuxième étape du processus de création de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, jointe en annexe, signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018, qui en constituait la première,
- Décide de l'engagement d'une démarche commune, selon une méthode itérative et concertée, avec le Département du Bas-Rhin, la Région et le Gouvernement permettant d'une part, la création, par décret en Conseil d'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021 et d'autre part, de manière concomitante, l'octroi à la Collectivité Européenne d'Alsace des compétences spécifiques et particulières mentionnées dans la déclaration commune signée à l'Hôtel Matignon susvisée,
- Donne mandat à sa Présidente pour accomplir, notamment en lien avec le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, les démarches nécessaires dans ce cadre, et notamment pour mener toutes discussions et valider tout document de nature à permettre la mise en œuvre du projet décrit dans la déclaration commune signée à l'Hôtel Matignon, dans le respect des engagements qui y figurent, dans le respect des compétences de l'Assemblée délibérante.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité